



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-089 / 3-3-4

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 4 juillet 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 24 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, A. COLLIN, J. COUTURIER, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, B. SARRAT, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, D. ZAMBON.

Représentés : M. CHASSON, M. DE JAHAM, A. FAVIER, J. FORTE, R. MAZZILLI, J. ROBERT, C. STELLA.

Absents : N. CHARLETY, J. VIAL.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER / LOCATIONS : Convention de location avec l'EHPAD La Tourmaline

Rapporteur : Alyne Motte

EXPOSE : La commune de Voiron met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale un ensemble sis 10 Rue Alban et Emilienne Fagot à Voiron pour un usage d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Une convention, signée le 3 juin 1993, est arrivée à terme. Il convient d'établir une nouvelle convention relative aux charges et conditions de chacune des parties. Ainsi la redevance annuelle est fixée à 100 000 euros (cent mille euros). Elle est déterminée, pour chaque période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre suivant par décision.

Une annexe précise par ailleurs la répartition des charges d'entretien et de réparations du bâtiment et des extérieurs.

PROPOSITION :

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration générale du 1^{er} juillet 2019,

... / ...

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (31 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT